

Séance du 2 DECEMBRE 2022

56/2022  
57/2022

## Nombre de membres

Afférents au C.M.  
19  
En exercice :  
19  
Qui ont pris part à la  
délibération :  
18

L'an deux mille vingt deux  
et le deux décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL ,  
Et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : BEGNIS à SCOTTO, MORELLI à SEBASTIANI, PAOLINI à ROVERE, BENVENUTI à FERRAGUTI, HLUŠICKA à OLMETA, SANCIU à COSTA, SIMONETTI-MALASPINA à FEYDEL et POLI à PONZEVERA

Absents : Mr. PANZA

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération  
**DM 3 COMMUNE**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires sur le budget communal pour pouvoir mandater les salaires du mois de décembre.

Il fait part au Conseil d'une demande de subvention supplémentaire de l'association « Muvimentu ». Le groupe de danse « Muvimentu » a été sélectionné pour participer à une compétition internationale. Ce complément de subvention servira à financer une partie du voyage des membres de l'association qui se rendront à Bruxelles.

Il propose les modifications suivantes :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Chapitre 012 – 6411 Salaires	+ 70.000 €
Chapitre 65 – 6558 Autres contributions obligatoires	- 65.000 €
Chapitre 66 – 6688 Autres charges financières	- 5.000 €
Chapitre 65 – 6574 Subvention aux associations	+ 1.000 €
Chapitre 65 – 6518 Autres charges de gestion courante	- 1.000 €

Il informe le conseil que, dans le courant du mois de novembre, pour pouvoir mandater la totalité des charges et salaires, il a été fait, ainsi que l'autorise l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un virement de crédits d'un montant de 40.070 € du chapitre 022 – Dépenses imprévues – vers le chapitre 012 – charges de personnel. Ce virement équivaut à la DM 2.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

.....

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Prend** bonne note du virement de crédits effectués pour mandater la paye du mois de novembre- **Approuve** les propositions ci-dessus énoncées pour abonder le chapitre 012 et octroyer une subvention complémentaire pour l'association « Muvimentu »

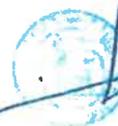
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

- 6 DEC. 2022

COURRIER ARRIVEE

Le Maire



CLAUDY OLMETA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

581 2022

Séance du 02 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.  
19

En exercice :  
19

Qui ont pris part à la  
délibération :  
18

L'an deux mil vingt-deux,  
et le deux décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL,  
Et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : BEGNIS à SCOTTO, MORELLI à SEBASTIANI, PAOLINI à ROVERE, BENVENUTI à FERRAGUTI, HLUSICKA à OLMETA, SANCIU à COSTA, SIMONETTI-MALASPINA à FEYDEL et POLI à PONZEVERA

Absents : Mr. PANZA

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir de nouveaux compteurs d'eau dotés de modules numériques. En complément du relevé d'index ces modules proposent de nombreuses fonctions intelligentes : historique, de l'index, détection de fuite, détection des écoulements inverses, suivi d'exploitation, consommation détaillée de l'abonné...

La commande comporte :

- 300 compteurs DN 15(3/4") 170 mm avec modules
- 30 compteurs DN 15(3/4") 110 mm avec modules
- 5 compteurs DN 50 (2") fileté avec modules
- 10 compteurs DN 40 (1P 1/2) avec modules
- 10 compteurs DN 60 (1P 1/4) avec modules
- 700 modules

Pour un montant total de 58 861.10 Euros HT, le Maire propose le plan de financement suivant :

Organismes	%	Montant HT
Etat	60	35 316.66 €
Collectivité de Corse	20	11 772.22 €
Commune	20	11 772.22 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 861.10 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir les différents compteurs pour un montant total de 58.861.10 Euros HT.

Cette délibération annule et remplace celle du vingt-quatre février deux mille vingt-deux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Claudy OLMETA

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

- 6 DEC. 2022

COURRIER ARRIVEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

59/2022

Séance du 2 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M. : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la  
délibération : 18

L'an deux mille vingt deux  
et le deux décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL ,  
Et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI  
Procurations : BÉGNIS à SCOTTO, MORELLI à SEBASTIANI, PAOLINI à ROVERE, BENVENUTI à FERRAGUTI, HLUSICKA à OLMETA, SANCIU à COSTA, SIMONETTI-MALASPINA à FEYDEL et POLI à PONZEVERA

Absents : Mr. PANZA

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance. Objet de la délibération

**ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil la délibération du 6 octobre dernier par laquelle le conseil municipal demandait une subvention pour l'équipement de la cantine scolaire.

L'estimation s'avère inférieure à celle initialement prévue et le montant des acquisitions s'élève à 12.500 € H.T.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- Collectivité de Corse 50 %	6.250 €
- DETR 30 %	3.750 €
- Fonds propres	<u>2.500 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>12.500 €</b>

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de mobiliers et matériels pour équiper la cantine scolaire
- ACCEPTE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 6 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
  
Claudy OLMETA

Séance du 2 DECEMBRE 2022

## Nombre de membres

Afférents au C.M.  
19  
En exercice :  
19  
Qui ont pris part à la  
délibération :  
18

L'an deux mille vingt deux  
et le deux décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL,  
Et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : BEGNIS à SCOTTO, MORELLI à SEBASTIANI, PAOLINI à ROVERE, BENVENUTI à FERRAGUTI, HLUSICKA à OLMETA, SANCIU à COSTA, SIMONETTI-MALASPINA à FEYDEL et POLI à PONZEVERA

Absents : Mr. PANZA

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération**SUIVI DE QUALITE DES EAUX DU PORT DE PLAISANCE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Port de Saint-Florent est depuis 2019 certifié « Port Propre », et depuis 2016 labellisé « Pavillon Bleu ».

Ces garanties sont le témoignage de l'engagement du port en faveur de la préservation de l'environnement.

Afin de s'assurer de la bonne qualité physico-chimique des eaux du port dans la continuité des actions port propre, le port de Saint-Florent souhaite engager un suivi de qualité sur trois ans avec un budget de 15 000 euros H.T., soit 5.000 € par an.

Il propose de demander une subvention à l'Office d'Environnement de la Corse, à hauteur de 80 %.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

.....

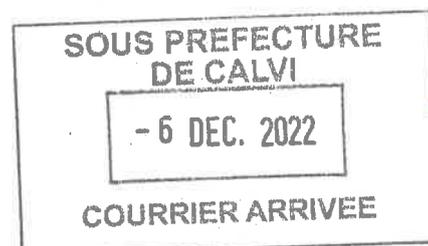
Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le suivi de qualité des eaux du port sur une période de trois ans
- DIT que le plan de financement s'établira comme suit

	2023	2024	2024	Total
OEC 80%	4 000	4 000	4 000	12 000
Port de Plaisance 20%	1 000	1 000	1 000	3 000

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,



Claud' OLMETA

62/2022

## Nombre de membres

Afférents au C.M.  
19  
En exercice :  
19  
Qui ont pris part à la  
délibération :  
18

Séance du 2 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux  
et le deux décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL ,

Et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : BEGNIS à SCOTTO, MORELLI à SEBASTIANI, PAOLINI à ROVERE, BENVENUTI à FERRAGUTI, HLUSICKA à OLMETA, SANCIU à COSTA, SIMONETTI-MALASPINA à FEYDEL et POLI à PONZEVERA

Absents : Mr. PANZA

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération**BALISAGE SILENCIEUX : REMPLACEMENT DES CHAINES - PORT DE PLAISANCE**

Le Maire expose au conseil municipal que suite à l'appel à projet du Parc Marin sur les balisages de moindre impact, la commune de Saint-Florent s'est positionnée afin de pouvoir faire une mise à niveau environnementale.

L'objectif est de rendre le balisage plus silencieux en remplaçant les chaînes par un système de type « Dyneema » (fibre qui allie performance et légèreté) afin de réduire l'empreinte sonore, mais également remplacer certains systèmes d'ancrage par des encrages moins impactants pour les fonds marins.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 80 000 euros HT.

Il propose de demander une subvention auprès du Parc Marin, à hauteur de 80 %, soit 64.000 €

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

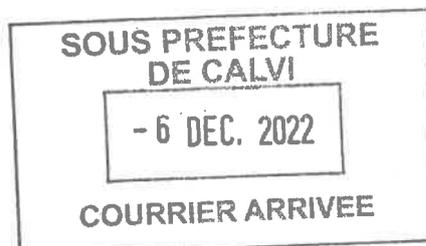
Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le balisage silencieux
- DIT que le plan de financement s'établira comme suit :
 

• Subvention du Parc Marin 80 %	64.000 €
• Fonds propres du Port de plaisance 20 %	16.000 €
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claud y OLMETA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

63/2022  
64/2022

Séance du 2 décembre 2022

Nombre de membres

. Afférents au C.M.  
19

. En exercice :  
19

. Qui ont pris part à la  
délibération :  
18

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL ,  
Et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA,  
VOLELLI

Procurations : BEGNIS à SCOTTO, MORELLI à SEBASTIANI, PAOLINI à ROVERE,  
BENVENUTI à FERRAGUTI, HLUSICKA à OLMETA, SANCIU à COSTA, SIMONETTI-  
MALASPINA à FEYDEL et POLI à PONZEVERA

Absents : Mr. PANZA

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**RECRUTEMENT DES PERSONNELS  
TEMPORAIRES**

Le Maire expose au Conseil que pour faire face au surcroît de travail pendant la saison estivale 2023, il y a lieu de procéder, au recrutement de personnel temporaire, tant pour la Commune que pour le Port de Plaisance.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Il propose donc de créer :

**Pour la Commune :** 40 emplois d'adjoint technique territorial

**Pour le Port de Plaisance :** 55 emplois d'adjoint technique territorial

Il précise à nouveau qu'il s'agit d'emplois saisonniers dont la durée ne peut excéder 6 mois dans l'année.  
Il précise également que la rémunération de ces agents sera celle du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

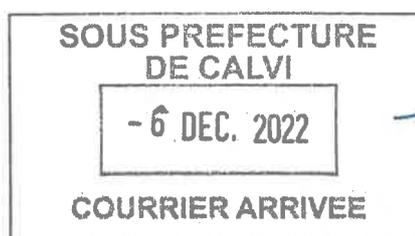
Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de créer les emplois temporaires proposés par le Maire ;
- dit que les crédits nécessaires à ces créations sont inscrits aux Budgets Primitifs 2021 de la Commune et du Port de Plaisance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

  
Clément OLMETA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

55/2022

Séance du 2 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

. Afférents au C.M.  
19  
En exercice :  
19  
. Qui ont pris part à la  
délibération :  
18

L'an deux mille vingt deux  
et le deux décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL ,  
Et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI  
Procurations : BEGNIS à SCOTTO, MORELLI à SEBASTIANI, PAOLINI à ROVERE, BENVENUTI à FERRAGUTI, HLUSICKA à OLMETA, SANCIU à COSTA, SIMONETTI-MALASPINA à FEYDEL et POLI à PONZEVERA

Absents : Mr. PANZA

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance. Objet de la délibération

DM 2 SEA

Le Maire informe le Conseil que, pour pouvoir effectuer des régularisations sur les rôles d'eau des années antérieures, il a été fait, ainsi que l'autorise l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un virement de crédits d'un montant de 10.000 € du chapitre 022 – Dépenses imprévues – vers le chapitre 67 – article 673, titres annulés sur exercices antérieurs.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

.....

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le virement de crédits effectués

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
  
Claudy OLMETA